

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement portant sur le renouvellement des feux à éclipses bordant les lacs Léman, Neuchâtel et Morat à hauteur de CHF 1.6 million.

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le vendredi 24 mars 2023, de 9h à 9h30 dans la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13 à Lausanne. Était présente Mme Josephine Byrne Garelli, Présidente-rapportrice ainsi que Mme et MM. Pierre Fonjallaz, Alice Genoud, Nicolas Glauser, Jean-Louis Radice et Cédric Roten.

Mme Carole Schelker était excusée.

Était également présent M. Vassilis Vénizelos, Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES), accompagné de Yves Kohler, Chef de la Division support stratégique au SSCM et Steve Papilion, Chef de projets techniques et télématiques au SSCM.

Pour le secrétariat de la commission était présente Mme Sylvie Chassot, secrétaire de commissions parlementaires qui s'est chargée de la rédaction des notes de séance. Elle est ici remerciée pour la rapidité avec laquelle elle a préparé les notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Les lacs Léman, de Neuchâtel et de Morat sont équipés de feux à éclipses installés aux abords lacustres. Leur fonction est de signaler aux usagers des lacs les avis de tempête susceptibles de les mettre en danger.

En raison de l'obsolescence des installations actuelles, il est nécessaire de moderniser l'ensemble des feux à éclipses. Le réchauffement climatique augmente en outre la survenue d'événements météorologiques extrêmes, raison pour laquelle il paraît indispensable d'avoir un matériel adapté pour assurer la sécurité de la population, d'autant plus que c'est une obligation légale.

Ce dossier implique une forte coopération et coordination avec les autres cantons concernés et avec la France. Des accords ont été passés avec ces différentes entités pour renouveler ce matériel ; le principe est que chacune d'entre elles va chercher les ressources pour financer cette opération. Le Canton de Vaud, le plus concerné, coordonnera la démarche pour l'ensemble des cantons et la France afin, notamment, de bénéficier d'économies d'échelle et surtout pour avoir un matériel uniforme sur l'ensemble des lacs.

Le calendrier est assez serré ; vis-à-vis des accords passés, il est important pour le Conseil d'Etat de solliciter l'autorisation du Grand Conseil pour rapidement pouvoir bénéficier de ce crédit de sorte à pouvoir atteindre le double objectif de renouvellement d'un matériel obsolète et d'adéquation avec l'obligation légale des différents cantons d'assurer la sécurité de leur population.

3. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire, membre de la Société internationale de sauvetage du Léman et de la Société de sauvetage de Villette qui ne possède pas de mâts de feux à éclipses mais qui peut s'en référer à celui qui se trouve à Lutry, témoigne de l'efficacité du système lorsqu'il s'agit d'avertir les usagers du lac de dangers. Le système d'alerte prend d'autant plus d'importance en ces temps où de plus en plus de personnes se trouvent sur le lac sans avoir aucune connaissance en matière de risques et dangers de la navigation.

D'ailleurs, vu le nombre grandissant de paddles et autres engins de navigation sur le lac dont l'utilisation ne nécessite pas de formation préalable, la commission se demande comment la population est informée des risques liés aux événements météorologiques de type tempête sur le lac. Il s'avère que la Police cantonale mène déjà des actions de prévention. Le renouvellement des feux à éclipses sera l'occasion de communiquer à ce sujet, en rappelant notamment la signification des différents signaux émis. Les panneaux d'information vont être renouvelés et déployés à tous les endroits stratégiques.

Examen point par point de l'exposé des motifs

Point 1.2 Principe d'enclenchement des feux à éclipses

MétéoSuisse porte la responsabilité d'émettre un avis. Ce sont ensuite les cantons qui assument la responsabilité de l'enclenchement des feux à éclipses.

Divers modes dégradés ont été prévus pour assurer le fonctionnement en toutes circonstances de ces feux.

Par « mode dégradé, » est entendue l'adaptation du système à différentes situations : en mode de fonctionnement idéal (tous les réseaux sont à disposition et tout fonctionne normalement) : les feux s'enclenchent de manière automatique et transparente via l'avis de MétéoSuisse. Si MétéoSuisse n'était pas à même de déclencher ces feux, en raison par exemple d'une panne de réseau, la Police Cantonale prendrait le relais. En dernier recours, ils sont également actionnables manuellement. La question de qui sera habilité à le faire doit encore être réglée dans la partie exploitation.

Point 3.4 enjeux du projet

Concernant le risque lié à la partie génie civil, il s'agit de « surprises » qui pourraient apparaître au moment du démontage des anciens feux. Un repérage offrant une bonne appréciation de la situation réelle de chaque feu vaudois a été réalisé et une réserve de Fr. 131'000.00 pour imprévu est comprise dans la demande de crédit afin de pallier ces « surprises ».

Point 10 Démarches déjà réalisées à ce jour

En 2021, un accord technique a été signé visant à coordonner le remplacement des feux à éclipses a été signé entre les différents cantons concernés. La Direction Départementale des territoires – Haute-Savoie est soumise à un autre accord, préexistant, entre le gouvernement français représenté par le Préfet de la Haute-Savoie et MétéoSuisse représentée par le Conseil fédéral.

Point 12.1 Conséquences sur le budget

Concernant la situation du second marché destiné au renouvellement du réseau d'enclenchement, un nouvel appel d'offre a été lancé. Il a depuis abouti et a permis une économie de Fr. 200'000.00 par rapport à la 1^{re} offre reçue dans le cadre du 1^{er} appel (interrompu). L'exigence du cahier des charges explique du reste le peu d'offres reçues, les prestataires de ce domaine très spécifique étant déjà peu nombreux.

Outre l'aspect économique du projet, la durabilité a été mise en avant dans le cahier des charges.

Point 12.8 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie
Les nouveaux équipements seront moins énergivores, dans une proportion de 2/3 d'économie d'énergie.
Les solutions proposées sont évolutives et à même de s'adapter à l'évolution probable de la technologie.
L'avantage de la connectivité du système réside dans la possibilité qu'il donne d'avoir une vue du terrain et d'anticiper un éventuel dysfonctionnement, ce qui n'est pas le cas actuellement.
L'ancien système restera en place le temps de l'installation et des tests des nouveaux équipements.

4. EXAMEN ET VOTE PAR ARTICLE

Article 1

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Article 2

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Article 3

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

Vote final sur l'ensemble du projet tel qu'il ressort après examen par la commission

La commission valide à l'unanimité le projet de décret.

5. ENTREE EN MATIERE SUR LES PROJETS DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ces projets de décret à l'unanimité des membres présents.

Rolle, le 26 mars 2023

*La rapportrice :
(Signé) Josephine Byrne Garelli*